## **COMMUNE D'ORSAY**

## **ARRETE N°23-171**

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion de la Fête du sport le samedi 3 juin 2023

## Le Maire de la commune d'Orsay,

**Vu** les articles L.2122-28, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'article L.141-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

**Considérant** qu'il est du devoir de l'autorité municipale d'assurer le maintien du bon ordre dans la rue et la sécurité des citoyens notamment à l'occasion de fêtes ou manifestations où le public se trouve réuni en grand nombre,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute sorte afin d'éviter tout accident, à l'occasion de la Fête du sport le samedi 3 juin 2023 au stade nautique et autour du lac du Mail,

## Arrête:

- Article 1 Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit sur le parking du stade nautique, rue de Lattre de Tassigny du vendredi 2 juin, 17h au samedi 3 juin 2023, 20h.
- **Article 2 -** Le présent arrêté sera affiché sur les barrières installées par le service évènementiel.
- Article 3 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **Article 4 -** Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênants et enlevés aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues au Code de la route.
- **Article 5-** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois.
- **Article 6** Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.
- Article 7 Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté sont :
- La Directrice de l'animation de la cité,
- Le responsable du service des sports,
- Le Responsable de la police municipale,
- Le Commissaire de police de Palaiseau,
- Le Directeur général des services,
- Le Maire de la commune d'Orsay.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au chef du P.C. de secteur des Sapeurs-Pompiers de Palaiseau,
- au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Orsay-Les Ulis,

- au Centre Hospitalier d'Orsay (SAMU).

Fait à Orsay, le

17 MAI 2023

David ROS Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Esson

Certifié exécutoire, compte tenu de la

publication le :

1.7 MAI 2023